



PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2018

Séance ouverte à 20h09.

Séance clôturée à 22h15

Le vingt-cinq janvier deux mil dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dix-neuf janvier deux mil dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

Etaient Présents : Jack SAUTEL, Jean-Christophe CARRE, Michel MOUCADEL, Christine GARCIN-GOURILLON, Alexandre WAJS, Yves LOPEZ, Marc FUSAT, Christian TEISSEIRE, Georges PAUL, Bernadette SAMUEL, Mireille AMPOLLINI, Christelle BERENGUER, Marie-Pierre CALLET, Gislaine COUDERT et Michel PERRET.

Pouvoirs : Francis FERRER a donné pouvoir à Gislaine COUDERT.

Absent excusé : Véronique LAGIER, Nathalie GONFOND et Fanny ARSAC.

Secrétaire de séance : Mireille AMPOLLINI

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.

Les membres présents approuvent à l'unanimité, le compte rendu de la séance du vingt et un décembre deux mil dix-sept.

Information conformément à l'article L.2122-22 du CGCT sur les décisions prises.

Décision n°2017/045 : Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes et l'extension d'un bâtiment abritant une attribué au groupement conjoint solidaire composé de Monsieur Bernard CERVellini, Architecte DPLG, agissant en qualité de mandataire, sis 223 ch. de Sarragousse à 13340 ROGNAC, le BET IGTECH sis Heliosis bat A, 220 rue Denis Papin à 13857 AIX EN PROVENCE cedex 03 et le BET POLY-STRUCTURES sis 90 ch de la Grave à 13013 MARSEILLE, il est décidé d'approuver un avenant n°1 au marché initial fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre dû pour cette mission à la somme de 45 418,09€ HT (taux d'honoraires 11,3%).

Décision n°2017/046 : La Commune de Maussane les Alpilles décide, à compter du 1^{er} janvier 2018, de fixer les tarifs selon la liste annexée à la présente décision.

*** Pour les bars :**

- du 1^{er} mars au 31 octobre 57,87 € le m²
- du 1^{er} novembre au 28 fév 10,10 € le m²

*** Pour les bars - terrasses supplémentaires pour les fêtes : (Tarifs indivisibles)**

- fête hors saison, 137,14 €
- fête de juillet, 482,43 €
- fête d'août. 568,67€

*** Pour les restaurants :**

- du 1^{er} mars au 31 octobre 42,72 €
- du 1^{er} novembre au 28 fév 2,02 €

*** Terrasse hors place Laugier de Monblan :**

Par période indivisible, du 1^{er} mars au 31 octobre :

- emplacement inférieur à 2 m²
- emplacement supérieur à 2 m²

Forfait 52,82 €
37,57 € le m²

*** Autre types d'occupation du domaine public à des fins commerciales**

- Jusqu'à 1 mètre linéaire => gratuit
- Au-delà de 1 mètre linéaire, 20,30 €/mètre linéaire

*** Pour les camions de commerçants ambulants et occasionnels**

279,34 € par an du 1^{er} avril au 31 mars, pour une demi journée par semaine, branchement électrique compris.
62,92€ la demi journée pour les occasionnels, place Henri Giraud uniquement.

*** Foires organisées par des privés**

- Superficie inférieure à 300 m² :

Redevance d'occupation du domaine public : 365,58€ par jour pour l'utilisation de la place Henri Giraud ou Laugier de Monblan,

- Superficie comprise entre 300 et 700 m² :

Redevance d'occupation du domaine public : 517,88€ par jour pour l'utilisation de la place Henri Giraud ou Laugier de Monblan,

- Superficie supérieure à 700 m² :

Redevance d'occupation du domaine public : 726,12€ par jour pour l'utilisation de la place Henri Giraud ou Laugier de Monblan,

- Forfait pour quatre jours par an superficie supérieure à 700 m² :

- Redevance d'occupation du domaine public : 2285€

Payable en deux fois.

***Le Coin des Créateurs »**

- Redevance de 25,25€ par jour de manifestation

*** Cirques :**

- Spectacle à ciel ouvert:

101,60€ (frais de branchement électrique, eau et assainissement compris) par jour.

- Spectacle sous chapiteau :

152,29€ (frais de branchement électrique, eau et assainissement compris) par jour correspondant à la redevance d'occupation du domaine public.

- Lieux de spectacle uniquement au Verger d'Entreprises, Rue de la Miole.

Marionnettes :

- Spectacle sur la Place Henri Giraud :

30,50€ par jour correspondant à la redevance d'occupation du domaine public. (frais de branchement électrique, eau et assainissement compris) par jour.

- Spectacle en salle Jean Favier : 60,90€ par jour

*** Arènes - Salles Jean Favier & Municipale & Rez de Chaussée :**

1. - Le demandeur est maussanais :

* location moins de 4 h : 91,40euros.

* location plus de 4 h (maximum 1 journée) : 182,79euros.

2. - Le demandeur n'est pas maussanais :

* location moins de 4 h : 253,89 euros.

* location plus de 4 h (maximum 1 journée) : 507,78euros.

4. - Dans tous les cas, il sera exigé une caution de 203,09 euros.

- Concernant les arènes, la location de pourra pas se faire au delà de 24 heures afin de ne pas provoquer de nuisances sonores au proche voisinage.

*** Tarifs location « Agora Alpilles » :**

- 2132,71€ de location le 1^{er} jour,

- 1066,35€ par jour supplémentaire,

(Payable 30% d'arrhes à la réservation, non restitués en cas d'annulation, et le solde, au plus tard, 15 jours ouvrables avant la location)

- 3046,67€ de caution.

*** Tarifs location « Agora Alpilles » Clef en main : 2894,37€**

(Installation des tables & chaises + ménage (balayage et nettoyage des sols & sanitaires) + local traiteur + salle)

1421,84€ par jour sup

*** Tarifs location « local traiteur de la salle Agora Alpilles » :**

- 360,53€ de location le 1^{er} jour,

- 182,79 par jour supplémentaire.

*** Tarifs location salle et traiteur par $\frac{1}{2}$ journée (de 7h00 à 15h00 ou de 15h00 à 0h00)**

- 863,26€ et 121,79€

*** TARIFS PROFESSIONNELS**

LOCATION au WE (2 jours) :

1 523,33€ sans espace traiteur

1 726,42 € avec espace traiteur *

+ mise à dispo gratuite d'1/2 journée la veille pour installation (lorsque la salle AGORA ALPILLES n'est pas louée ou utilisée la veille).

LOCATION à la journée pendant un WE :

812,46 € sans espace traiteur

1 015,56 € avec espace traiteur *

+ mise à dispo gratuite d'1/2 journée la veille pour installation (lorsque la salle AGORA ALPILLES n'est pas louée ou utilisée la veille).

Location à la journée = 12H d'affilée

LOCATION à la journée en SEMAINE :

609,37 € avec espace traiteur *

+ mise à dispo gratuite d'1/2 journée la veille pour installation (lorsque la salle AGORA ALPILLES n'est pas louée ou utilisée la veille).

Location à la journée = 12H d'affilée

* le ménage du local traiteur est à la charge de l'utilisateur et obligatoire

* Caution = 3046,67 €

Option ménage par unité : 284,39€

Option gardiennage agent de sécurité 28,48€/heure

* **Salle de l'Amandier et salle de l'Olivier :**

1. - Le demandeur est maussanais :

- * location moins de 4 h : 45,75 euros.
- * location plus de 4 h (maximum 1 journée) : 76,25 euros.

2. - Le demandeur n'est pas maussanais :

- * location moins de 4 h : 121,79 euros.
- * location plus de 4 h (maximum 1 journée) : 182,79 euros.

* **Tarifs branchements électriques :**

Forfait pour le branchement électrique des manèges :

* « dit gros consommateurs »

- 71,10€ pour les quatre premiers jours,
- 8,08 € par jour supplémentaire à compter du cinquième jour.

* « dit petits consommateurs »

- 35,55€ pour les quatre premiers jours,
- 4,04€ par jour supplémentaire à compter du cinquième jour.

* **Tarifs emplacement forains lors des fêtes & Foire Saint Eloi ou autres :**

- Prix du m² : 2,52 € le m²

- Coefficient d'indice par catégorie par rapport à l'activité:

Catégorie	Coefficient applicable
Autotamponneuse adulte	0.1
Autoscooter enfant	0.25
Pêche aux Canards, jeux électroniques, pinces	0.4
Container jeux, jeux divers, tir, grue, cascades	0.61
Alimentaire	1.1
Manège enfantin	0.2

La formule de calcul proposée est donc la suivante :

(Surface * 2,52 €) * Coefficient

* **Tarifs emplacement « Place des Peintres » :**

- de 1 à 3 vendredis : 25,45€ / vendredi
- de 4 à 7 vendredis : 20,30 € /vendredi
- de 8 à 12 vendredis : 18,78€ /vendredi
- de 13 à 16 vendredis : 17,37 € /vendredi

* **Tarifs concerts :**

◇ **Spectacles aidés ou subventionnés (type saison 13) :**

- Tarif d'entrée de base, ticket couleur rouge, prix de vente 8,08€
- Tarif réduit, ticket couleur bleu, prix de vente 4,04 €
- Tarif uniquement valable à l'entrée le jour du spectacle pour :
 - les étudiants, sur présentation de leur carte étudiante en cours de validité,
 - les demandeurs d'emploi indemnisés, sur présentation d'un justificatif d'indemnisation de moins de 3 mois,
 - les bénéficiaires du RSA, sur présentation de la décision correspondante en cours de validité,
 - les mineurs dans leur 10^e jusqu' à la 16^e année incluse, sur présentation d'une pièce d'identité.
- Tarif gratuit, ticket couleur gris
- Tarif uniquement valable à l'entrée le jour du spectacle pour :
 - pour les mineurs de 9 ans et moins, sur présentation d'une pièce d'identité,
 - pour un second spectateur accompagnant le titulaire d'une entrée tarif de base dans le cadre de « promotions » 1 place achetée = 1 place offerte sur certains spectacles.

◇ **Autres spectacles :**

- Tarif unique, ticket couleur jaune, prix de vente 25,45€

* **Location salle Municipale et salle du Rez de chaussée pour les expositions :**

253,89€ par semaine (les semaines ne sont pas fractionnables)

Option éclairage la nuit : 30,50 € par semaine

* **Local place Laugier de Monblan :**

- 1 semaine (7 jours) 152,29 euros + 30,50 euros de charge d'électricité soit 182,79 euros
- Jour supplémentaire entre 1 et 2 semaines de location : 21,71 euros + 4,34 euros de charge d'électricité
- 2 semaines (14 jours) 284,39 euros + 50,80 euros de charge d'électricité soit 335,19 euros
- Jour supplémentaire entre 2 et 3 semaines de location : 20,30 euros + 3,64 euros de charge d'électricité
- 3 semaines (21 jours) 385,98 euros + 71,10 euros de charge d'électricité soit 457,08 euros
- Jour supplémentaire entre 3 et 4 semaines de location : 18,28 euros + 3,33 euros de charge d'électricité
- 4 semaines (28 jours) 456,98 euros + 91,40 euros de charge d'électricité soit 548,38 euros
- par semaine supplémentaire, au-delà de la 4^{ème} semaine, à 127,25 y compris charges d'électricité.

* **Foire Temps Retrouvé :**

Tarifs pour un jour

1 à 3 ml	40,60
1 à 4 ml	50,80
Le ml Supplémentaire	15,25

* **Photocopie et impressions faite à l'accueil :**

- => 20,20 centimes copie noir et blanc A4
- => 30,30 centimes copie noir et blanc A3
- => 40,40 centimes copie couleur A4
- => 50,50 centimes copie couleur A3
- => 1 copie recto verso équivaut au tarif pour 2 copies

* **Tarifs bibliothèque :**

1) Inscription :

L'inscription est requise pour emprunter des livres, CD, DVD et autres documents. Elle est soumise à une autorisation parentale pour les mineurs de moins de 14 ans.

Une carte informatique gratuite est remise à chaque emprunteur lors de son inscription sur présentation d'une carte identité et d'un justificatif de domicile.

En cas de perte, son remplacement sera facturé 2,02 €

2) Cotisations :

La cotisation annuelle renouvelable est gratuite pour les mineurs, les étudiants maussanais (sur présentation d'un justificatif) et les bénévoles de la Société de Lecture qui apportent leur aide et assurent la continuité du service public.

Elle est de :

- 2,02 € pour les Maussanais et les étudiants extérieurs (sur présentation d'un justificatif).
- 8,08 € pour les usagers extérieurs à la commune
- 2,02 € pour les vacanciers

3) Pénalités de retard et non restitution de documents

Des pénalités de retard sont prévues pour tous les usagers.

Il existe trois niveaux de retard :

- 1^{er} rappel : date de retour dépassée de 10 jours = 0 € (tolérance)
- 2^{ème} rappel : date de retour dépassée de 25 jours = 3,03 €
- 3^{ème} rappel : date de retour dépassée de 40 jours = 5,25 €

A l'issue des trois rappels restés sans suite et à défaut de restitution, de perte ou de détérioration de documents la Médiathèque se retournera vers le titulaire de la carte pour exiger leur remboursement sur la base du prix éditeur (valeur à neuf)

Dans le cas des enfants mineurs ayant reçu l'autorisation parentale pour pouvoir s'inscrire, la responsabilité des parents est engagée.

4) Photocopies et impressions

20,20 centimes copie noir et blanc A4

30,30 centimes copie noir et blanc A3

40,40 centimes copie couleur A4

50,50 centimes copie couleur A3

1 copie recto verso équivaut au tarif pour 2 copies

Echafaudage :

Les permissionnaires devront acquitter la taxe d'occupation du domaine public dont les tarifs ont été fixés comme suit : 1^{er} mois d'occupation gratuit, 2^{ème} et 3^{ème} mois : 162,49 euros par mois, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} mois : 324,99 euros par mois, en cas de non-respect du délai de 6 mois, astreinte de 50,80 euros par jour.

Décision n° 2017/047 : La Commune décide de retenir l'offre proposée le groupement conjoint solidaire composé de IG.TECH agissant en qualité de mandataire sis Hélios bâât A 220 rue Denis Papin 13857 AIX-EN-PROVENCE CEDEX et Bernard CERVellini Architecte DPLG sis 223 chemin de Sarragousse à 13340 ROGNAC pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de deux logements communaux. Montant du marché : Forfait provisoire de la rémunération : 17 000€ HT.

Décision n° 2017/048 : La Commune décide de retenir l'offre proposée par Monsieur Paul CHARLET architecte DPLG sis 6 rue des Pommiers 13520 Maussane les Alpilles pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un bâtiment et de mise en accessibilité des Arènes. Montant du marché : Forfait provisoire de la rémunération : 14 846,10€ HT

Décision n° 2017/049 : De signer avec AFC Consultants, « Le Concorde », 345 rue pierre Seghers à 84000 AVIGNON, une convention d'assistance, de conseil et de suivi des assurances de la Commune pour un montant annuel de 2.481 € HT et pour une durée de quatre années à compter du 1^{er} janvier 2018.

Décision n° 2018/001 : De signer, une convention de partenariat avec :

- Madame Caroline GUILLAUME, Artiste plasticienne - auto entrepreneur, pour l'animation d'un atelier le 27 janvier 2018 à la Médiathèque Benjamin Priault, dont le montant de la participation est de 140 €,
- Madame Patricia PIARD, Artiste - auto entrepreneur, pour l'animation d'un atelier le 17 février 2018 à la Médiathèque Benjamin Priault, dont le montant de la participation est de 40 €,
- L'association Reg'Arts Croisés, pour l'animation d'une soirée littéraire le 27 février 2018 à la Médiathèque Benjamin Priault dont le montant de la participation est de 200 €,

- Le Centre Kapla Nîmes, pour l'animation d'un atelier Kapla le jeudi 1^{er} mars 2018 à la Médiathèque Benjamin Priaulet dont le montant de la participation est de 350 €,
- L'association Piano Presto représentée par Madame Lucie FAVIER, pour une représentation le 25 mars 2018, salle Agora Alpilles dont le montant de la participation est de 500 €.

1. Autorisation d'engagement de crédits en investissement.

Rapporteur : Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent l'engagement de dépenses en investissement avant le vote du budget de l'exercice concerné, dans la limite d'un plafond de 25% des crédits inscrits au budget de l'année N-1, et déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire précise que le budget 2017 a ouvert, déduction faite du remboursement en capital, des crédits pour un montant global de 2 554 705,60€. Le plafond est donc de 638 676,40€.

Monsieur le Maire précise enfin que l'autorisation donnée par le conseil municipal à travers la présente délibération doit comporter la détermination de la dépense envisagée ainsi que son affectation.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'exposé des motifs susvisés,

Vu les crédits inscrits en investissement au budget 2017 de la commune,

Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits suivants avant le vote du budget primitif 2018 :

- Acquisition de deux aérothermes (2158): 756€ TTC
- Fourniture et pose d'enseignes et éléments de signalétique à l'Office de Tourisme et à la médiathèque Benjamin Priaulet(2188) : 4 107,60€ TTC
- Complément de travaux aménagement rond -point RD27/RD17C (2315 opération 298) : 15 990€ TTC

Total : 20 853,60€ TTC

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018 de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en exécution de la présente délibération

2. Modification du tableau des effectifs communaux.

Rapporteur : Jack SAUTEL

Monsieur le Rapporteur indique à l'assemblée que la Commune souhaite procéder au recrutement d'un agent statutaire à temps complet pour renforcer l'effectif des services administratifs et plus particulièrement le domaine de la Gestion administrative des Ressources Humaines qui jusqu'à ce jour est géré de manière diffuse par plusieurs agents dont le Directeur Général des Services en direct. Or, l'évolution des effectifs, la nécessaire évolution de la gestion des RH dans un certain nombre de domaines (formation, prévention des risques, évaluation, etc...), la montée en puissance des dossiers de départ en retraite nécessite la prise en charge par un agent spécifiquement affecté à ces tâches.

Monsieur le Rapporteur précise par ailleurs que l'agent recruté sera aussi affecté au renfort du service de l'accueil de l'Hôtel de Ville.

Ainsi, Monsieur le Rapporteur propose que soit créé au tableau des effectifs communaux un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 modifié du 22 décembre 2006 portant statuts particuliers des adjoints administratifs territoriaux ;

APPROUVE la création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif.

FIXE le tableau des effectifs communaux tel qu'annexé à la présente délibération.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

CATEGORIE DE PERSONNEL NATURE DE L'EMPLOI - GRADES	Effectif budgétaire avant délibération	Effectif pourvu	Effectif budgétaire après délibération	Observations
-------------------------------------------------------	-------------------------------------------------	--------------------	-------------------------------------------------	--------------

PERSONNEL TITULAIRE

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Emploi fonctionnel Directeur Général des Services	1	1	1	1 attaché principal détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS
Attaché principal	1		1	
Attaché	1	0	1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0	1	
Rédacteur	1	0	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	1	
Adjoint administratif	7	7	8	1 création
Adjoint administratif de 17 heures 30 par semaine	1	0	1	
Total filière administrative	15	10	16	
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Brigadier-chef principal de police municipale	1	0	1	
Gardien-Brigadier de police municipale	2	1	2	
Total filière police municipale	3	1	3	
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise principal	1	1	1	
Agent de maîtrise	1	1	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5	4	5	
Adjoint technique	19	18	19	
Total filière technique	26	24	26	
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine	1	1	1	
Adjoint du patrimoine de 17 heures 30 par semaine	1	0	1	
Total filière culturelle	1	0	1	
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE				
A.T.S.E.M. principal 1 ^{ère} classe	1	1	1	
Total filière sanitaire et sociale	1	1	1	
Total personnel titulaire	45	36	46	

PERSONNEL NON TITULAIRE

PERSONNEL CONTRACTUEL				
Collaborateur de Cabinet du Maire	1	0	1	
Total personnel contractuel fonctionnel	1	0	1	
CONTRATS AIDES				
Type contrat aidé : emplois d'avenir	1	1	1	
Total personnel contrats aidés	1	1	1	
PERSONNEL SAISONNIER				
Maître Nageur Sauveteur - éducateur des A.P.S.	3	0	3	
Surveillants de baignade - éducateur des A.P.S.	1	0	1	
Agent d'accueil (échelle C1)	4	0	4	
Adjoint technique (échelle C1)	6	0	6	
Adjoint administratif à mi-temps (échelle C1)	1	0	1	
Total personnel saisonnier	15	0	15	
Total personnel non titulaire	17	1	17	

3. Mise en accessibilité du patrimoine communal années 3 à 5 : adoption du coût prévisionnel de l'opération et demande de subvention au Conseil Départemental 13 et à l'Etat au titre de la DETR.

Rapporteur : Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le propriétaire d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) qui n'a pas mis ses établissements en conformité avec les règles d'accessibilité au 1^{er} Janvier 2015, reste soumis à la loi n°2005-102 du 11 Février 2015 et aux sanctions pénales qui y sont associées. Ainsi, la Commune, assistée du cabinet « QCS Services », a élaboré un projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) relatif à l'ensemble du patrimoine bâti et Installations Ouvertes au Public (IOP) qui comprend deux périodes de 3 ans.

Le contenu de cet Ad'Ap a été approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2015 et validé par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône par arrêté du 5 Avril 2016.

Monsieur le Rapporteur donne lecture des projets de réalisation pour les années 2018, 2019 et 2020 pour les montants respectifs de 67.450€ HT, 9.320€ HT et 72.470 € HT, et propose de solliciter le Conseil Départemental 13 au titre de l'aide à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite à hauteur de 40% comme prévu pour les communes de moins de 10.000 habitants mais aussi l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 30 %.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **SOLLICITE** le Conseil Départemental 13 au titre de l'aide à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite.

SOLLICITE l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 30%

APPROUVE le cout prévisionnel de l'opération pour les années 2018, 2019 et 2020 s'élevant à 149.240 € HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux années 2018, 2019 & 2020	149.240 € HT
Subvention du département (40%)	59.696 €
Subvention Etat (30%)	44.772
Autofinancement de la Commune	44.772 € ,TVA en sus

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget général de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en exécution de la présente délibération.

4. Rénovation des chemins du Poissonnier et du Louron : adoption du coût prévisionnel de l'opération et demande de subvention au Conseil Départemental 13 au titre de l'aide aux travaux de proximité.

Rapporteur : Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur fait part à l'assemblée de la volonté de la Commune de procéder à la rénovation de chemins communaux et présente les travaux à réaliser notamment sur les chemins du Poissonniers et du Louron.

Il y a donc lieu ce jour de valider le coût prévisionnel de cette opération s'élevant à 40.309,50 € HT pour le chemin du Poissonnier et à 40.675,53 € HT pour le chemin du Louron, soit 80.985,03 € HT et de solliciter du Conseil départemental 13 une subvention au titre de l'aide aux travaux de proximité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation de ces deux chemins.

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 80.985,03€ HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 80.985,03€ HT
- Subvention Conseil Départemental 13 au titre de l'aide aux travaux de proximité (70%) : 56.689,52€
- Autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 24.295,51€, TVA en sus

SOLLICITE du Conseil Départemental 13 la subvention correspondante au titre du dispositif d'aide aux travaux de proximité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

5. Travaux sur divers chemins communaux : adoption du coût prévisionnel de l'opération et demande de subvention au Conseil Départemental 13 au titre de l'aide aux travaux de proximité.

Rapporteur : Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur fait part à l'assemblée de la volonté de la Commune de procéder à la rénovation de chemins communaux et présente les travaux à réaliser notamment sur les chemins du Mas de l'Aire, de Compostelle, des Vignes de Gréoux, et du Mas de la Crotte.

Il y a donc lieu ce jour de valider le coût prévisionnel de cette opération s'élevant à 74.381,55 € HT, réparti chemin du Mas de l'Aire pour 24.797,25 € HT, chemin de Compostelle pour 27.920,40 € HT, chemin des Vignes de Gréoux pour 6.565,30€ HT, et chemin du Mas de la Crotte pour 15.098,60 € HT. et solliciter du Conseil départemental 13 une subvention au titre de l'aide aux travaux de proximité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation de ces chemins communaux.

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 74.381,55€ HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 74.381,55€ HT

- Subvention Conseil Départemental 13 au titre de l'aide aux travaux de proximité (70%) : 52.067,08€
- Autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 22.314,47€, TVA en sus

SOLLICITE du Conseil Départemental 13 la subvention correspondante au titre du dispositif d'aide aux travaux de proximité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

6. Avance de trésorerie à la Régie chargée de la gestion du camping et de l'Office de Tourisme.

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame Christine GARCIN-GOURILLON rappelle aux membres présents du Conseil Municipal que le budget annexe de la régie chargée de l'exploitation du camping municipal et de l'office de Tourisme depuis le 1^{er} janvier 2012, est caractérisé par une autonomie financière.

Elle informe que l'état actuel de la trésorerie de ce budget annexe ne permettra pas d'honorer les premières factures de 2018 et indique en outre que les prochaines recettes de ce budget ne seront effectives qu'à compter de l'ouverture du camping en mars prochain, mais elles ne seront pas très importantes ni en mars ni même en avril et il convient encore de prévoir un délai de traitement des virements de fonds, tant au niveau des régisseurs de recettes qu'au niveau des opérateurs des Finances Publiques puisque les fonds encaissés transitent par un compte de dépôt à la Direction des Finances Publiques, avant d'être versés sur la trésorerie du budget annexe.

Madame Christine GARCIN-GOURILLON propose en conséquence que la Commune puisse procéder à une avance de trésorerie - non budgétaire - au dit budget annexe, à hauteur de 30.000,00 € à 0%, sur le fondement de l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités territoriales et du décret loi du 28 décembre 1926, articles 16 à 18.

Madame le Rapporteur précise que les fonds ne seront débloqués qu'au fur et à mesure des besoins en trésorerie de la régie et proportionnés à ceux-ci, puis que sera procédé au remboursement à la Commune dès lors que les recettes du camping le permettront.

Sur propositions du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** une avance de trésorerie, non budgétaire et valable tout au long de l'exercice 2018, de la Commune au budget annexe de la régie pour 30.000,00 € maximum, sans intérêt et dans les conditions ci-dessus énoncées par Monsieur le Maire.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

7. Acquisition de véhicules électriques : adoption du coût prévisionnel de l'opération et demande de subvention au Conseil Départemental 13 au titre du plan climat énergie territorial.

Rapporteur : Michel MOUCADEL

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que dans un souci de respect de l'environnement, lors du renouvellement d'un véhicule de sa flotte automobile, la Commune s'oriente dès que possible vers un véhicule à énergie propre.

Monsieur Michel MOUCADEL indique qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de deux véhicules utilitaires neufs pour les services techniques et donne lecture des caractéristiques d'un Kangoo Maxi ZE pour un montant de 26.099,13€ HT et d'un Berlingo Electric pour un montant de 30.358,41€ HT, tous deux électriques.

Il y a donc lieu ce jour de valider le coût prévisionnel de cette opération s'élevant à 56.457,54€ HT. et solliciter du Conseil départemental 13 une subvention au titre du Fonds départemental pour la mise en œuvre du Plan « climat-Air-Energie-Territorial ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de ces deux nouveaux véhicules

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 56.457,54€ HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 56.457,54€ HT
- Subvention Conseil Départemental 13 au titre du Fonds départemental pour la mise en œuvre du Plan « climat-Air-Energie-Territorial ». (60%) : 33.874,52€
- Autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 22.583,02€, TVA en sus

SOLLICITE du Conseil Départemental 13 la subvention correspondante au du Fonds départemental pour la mise en œuvre du Plan « climat-Air-Energie-Territorial ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

8. Approbation de l'avenant n°1 lot 1 du marché de travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire intersection RD27/RD17c.

Rapporteur : Alexandre WAJS

Monsieur Alexandre WAJS rappelle à l'assemblée les caractéristiques relatives au marché de travaux d'aménagement de l'intersection Rd 27 / Rd 17c par la réalisation d'un giratoire, décomposé en 2 lots :

Lot 1 : voirie/réseaux humides/espaces verts/mobilier

Lot 2 : réseaux secs

Monsieur le Rapporteur rappelle que lors du 27 avril 2017, par délibération 2017/04/27/13, les lots ont été attribués comme suit :

- Lot 1 voirie/réseaux humides/espaces verts/mobilier : Colas Midi-Méditerranée, Agence d'Istres, 13 et 15 rue Joseph Thoret BP 50018 à 13802 Istres Cédex (Siège social : la Duranne - 345 rue Louis de Broglie à 13792 Aix-en-Provence cedex 3) pour un montant de 250.382,20 € HT
- Lot 2 réseaux secs : Groupement SPIE CityNetworks sis Pôle d'activité d'Aix-en-Provence 13791 Aix-en-Provence cedex 3, Bouisseren SARL sise ZA 1-12, rue Barthelemy Contestin 30300 Fourques dont le mandataire est SPIE CityNetworks Pôle d'activité d'Aix-en-Provence 13791 Aix-en-Provence cedex 3, pour un montant de 38.775,20€ HT.

Monsieur le Rapporteur fait part à l'assemblée de l'état d'avancement de ce chantier et donne lecture de travaux supplémentaires et divers issus de contraintes techniques imprévues au stade de la conception du projet, pour le lot 1. Cet avenant concerne des travaux d'ajustement des prestations du marché initial avec la création de prix nouveaux pour la réalisation de sols souples sous les jeux pour enfants, la création de murs de soutènement en limite RD/Fossés, la création d'un regard EP supplémentaire de diamètre supérieur à ceux du marché initial suite à des difficultés de croisements de réseaux et à la mise en place de doubles conduites.

Monsieur le Rapporteur présente l'avenant n°1 au lot n°1 et en donne le détail :

- Lot 1 « voirie/réseaux humides/espaces verts/mobilier » pour un montant de 13.324 € HT, soit 5,30% d'augmentation, tous avenants confondus, par rapport au montant du marché initial,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant portant le n°1 au lot n° 1 du Marché de travaux d'aménagement de l'intersection Rd 27 / Rd 17c par la réalisation d'un giratoire tel que susvisé, **DIT** que cette dépense sera imputée au budget général de la Commune au budget primitif 2018 section d'investissement dépenses article 2315 opération 298 **DONNE** au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

9. Approbation d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public entre la Commune et la CCVBA.

Rapporteur : Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur indique à l'assemblée que la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, CCVBA, dans le cadre de sa compétence *collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés* et à l'occasion des fêtes de Noël a décidé de mettre en place sur le territoire de notre commune un point de collecte des sapins.

Ainsi cette convention à intervenir, fixe les principes et l'accord de la commune afin que la CCVBA puisse utiliser un emplacement sur le domaine public afin, d'y implanter un point de collecte qui se situera sur une portion du parking Agora.

Monsieur le Rapporteur donne lecture des grandes lignes de ce projet de convention, reconductible chaque année aux mêmes dates, soit du 02 au 31 janvier.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu la convention à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles,

ADOpte le contenu de cette convention de mise à disposition à titre gracieux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

10. Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable Espace couvert place Henri Giraud.

Rapporteur : Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur fait part à l'assemblée délibérante d'une demande de l'association le Boule Ovale de la Vallée des Baux qui sollicite la construction d'un mur, sur le côté du bâtiment du marché couvert, coté Trésorerie, afin d'abriter, lors des intempéries.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable

DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

11. Approbation d'un accord sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCVBA en application de l'article L5211-6-1 paragraphe 1 2°.

Rapporteur : Jack SAUTEL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la loi n° 2015-264 en date du 9 mars 2015 instaure de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du Conseil Communautaire. L'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 a constaté la composition du Conseil communautaire actuel après accord local entre les Communes membres. Monsieur le Maire indique que le fondement juridique de l'accord local, valable depuis le renouvellement des Conseils municipaux de 2014, est aujourd'hui caduque, le Conseil constitutionnel ayant censuré les précédentes dispositions législatives le 20 juin 2014, mais prévu qu'en cas d'accord établi préalablement à cette décision, ce dernier demeure valable, sauf renouvellement partiel ou complet d'un conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que conformément aux dispositions de l'article L. 258 du code électoral, une élection municipale partielle va être organisée sur la Commune de Fontvieille et souligne que l'évènement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal provient de la perte d'un tiers de ses membres le 23 décembre 2017.

Monsieur le Maire précise que la loi privilégie l'adoption d'un accord local basé sur les critères territoriaux et de population des communes qui doivent avoir délibéré au plus tard le 23 février 2018 sur la nouvelle répartition des sièges.

L'accord local est néanmoins encadré selon les cinq principes suivants :

- chaque commune devra disposer au moins d'un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de 50% des sièges,
- la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune,
- le nombre de sièges du Conseil est plafonné,
- la représentation de chaque Commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à sa représentation par habitant.

Monsieur le Maire souligne que la conclusion d'un accord devra être validée par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou l'inverse ; A défaut, le Préfet appliquera d'autorité le tableau prévu par l'article L. 5211-6-1 du CGCT sur la base de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur le Maire indique qu'afin de connaître le nombre de sièges total pouvant être réparti entre les communes membres, il convient de simuler l'hypothèse d'une absence d'accord. Dans ce cas, la loi attribue un nombre de sièges à chaque Communauté en fonction de la strate démographique à laquelle elle appartient. La population intercommunale de la CCVBA s'élève à 27.744 habitants au 1^{er} janvier 2018. Par conséquent, le nombre de sièges pour la CCVBA s'élève à 30, auxquels s'ajoutent 2 sièges de droit obligatoirement attribués aux communes n'obtenant aucun siège à l'issue de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne, soit un total de 32 sièges.

Monsieur le Maire souligne qu'un accord local permet de bénéficier d'un volant de sièges supplémentaires correspondant à 25% des sièges du tableau légal et des sièges de droit. Ainsi, un accord permettra de passer de 32 sièges à 40.

Monsieur le Maire précise enfin que le nombre de Vice-présidents, déterminé par le Conseil communautaire, dépend du nombre de conseillers y siégeant.

Le Bureau communautaire a entériné un accord local comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Communes	Nombre de sièges
Aureille	2
Les Baux de Provence	1
Eygalières	3
Fontvieille	5
Mas-Blanc des Alpilles	1
Maussane-les-Alpilles	3
Mouriès	5
Le Paradou	3
Saint-Étienne du Grès	3
Saint-Rémy de Provence	14
Total des sièges	40

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Abstentions : Yves LOPEZ, Michel PERRET, Georges PAUL, Bernadette SAMUEL, Marie-Pierre CALLET et Gislaine COUDERT et sa procuration de Francis FERRER

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2.

DECIDE d'entériner un accord local de libre répartition des sièges comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Communes	Nombre de sièges
Aureille	2
Les Baux de Provence	1
Eygalières	3
Fontvieille	5
Mas-Blanc des Alpilles	1
Maussane-les-Alpilles	3
Mouriès	5
Le Paradou	3
Saint-Étienne du Grès	3
Saint-Rémy de Provence	14
Total des sièges	40

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jack SAUTEL

